

Accord de libre-échange AELE-Inde

Trade and Economic Partnership Agreement (TEPA)

Analyse des concessions tarifaires, des flux commerciaux
et du potentiel du marché indien pour la Suisse et Genève

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Analyse réalisée par la CCIG. Contact: etudes@ccig.ch
Septembre 2026

Photo page 12: © Florence Leplat

Table des matières

Accord de libre-échange AELE-Inde (TEPA) – l'essentiel en un coup d'œil	4
Introduction	9
I. L'accord en bref	9
II. Une avance à exploiter	12
III. Droits de douane, concessions et calendrier	13
IV. Règles d'origine : la condition du bénéfice	15
V. Services, investissements, propriété intellectuelle et durabilité	17
VI. Les échanges entre la Suisse et l'Inde.....	18
VII. Le marché indien	20
VIII. Profil et perspectives des échanges genevois avec l'Inde	21
Conclusion	22
Références bibliographiques	23

Accord de libre-échange AELE-Inde (TEPA) – l'essentiel en un coup d'œil

L'accord

01/10/25

entrée en vigueur du TEPA,
après 16 ans et 21 cycles
de négociations

94,7%

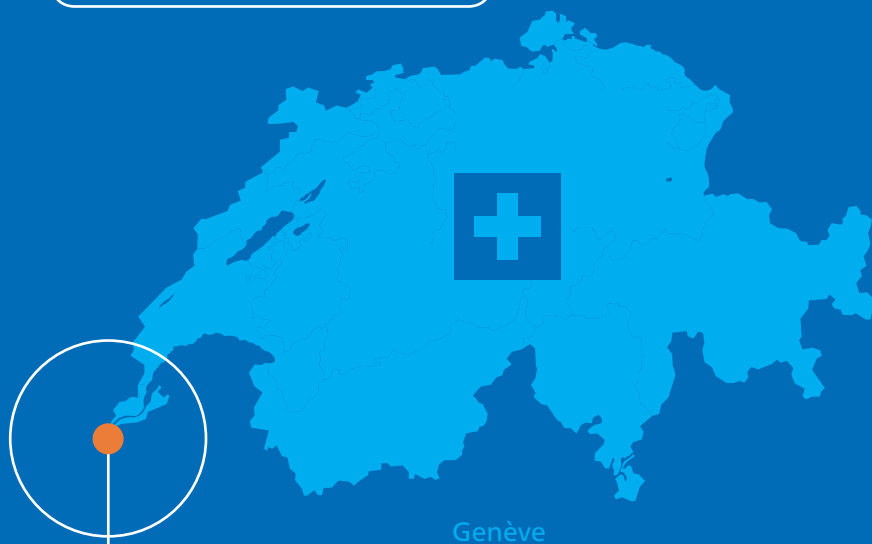
part des exportations
suisse bénéficiant
d'allègements douaniers

167 mios CHF

économies de droits de douane
par an pour les exportateurs
suisse, à terme

5, 7 ou 10 ans

durées de démantèlement
des droits, selon le produit



Genève

2^e canton

exportateur de Suisse : plus
de 23 milliards de francs en 2024

92%

part de l'horlogerie, de la bijouterie et de
la chimie dans les exportations du canton

Les barrières que l'accord fait tomber

15,8 %

droit de douane
moyen appliqué
par l'Inde (2025)

22% → 0%

montres-bracelets suisses,
sur sept ans ; 100 %
des produits horloger à 0 %

180 jours

délai maximal imposé à l'Inde
pour statuer sur une licence
de services financiers

+ de 95%

part des produits
pharmaceutiques ramenée à 0 %

Le marché Indien

29 ans

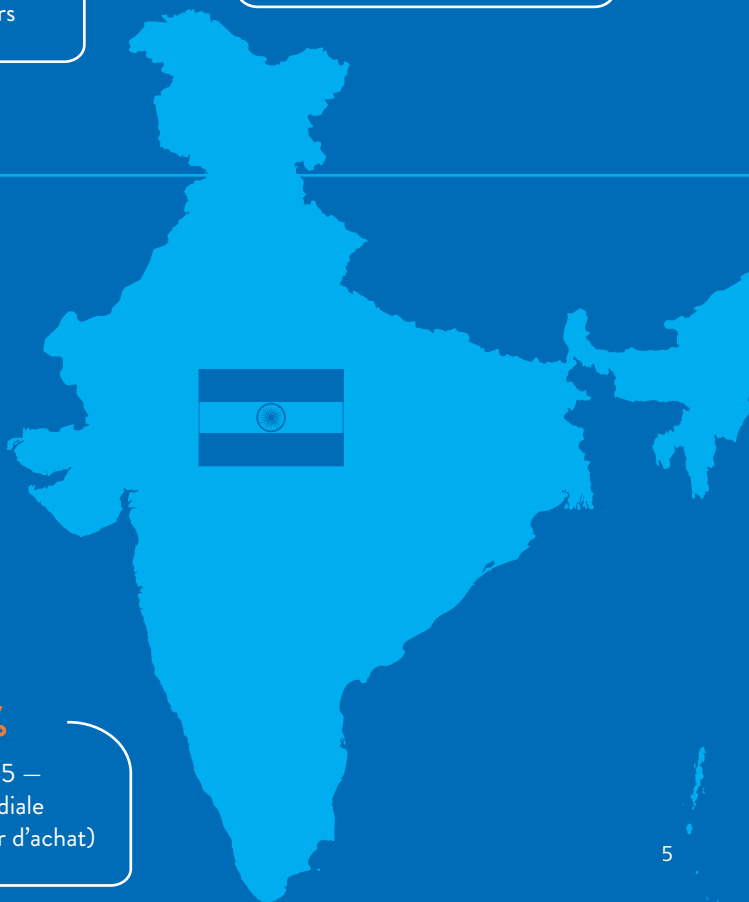
âge médian

1,46 mia

habitants
pays le plus peuplé
du monde

+ de 7%

croissance en 2025 –
3e économie mondiale
(PIB à parité de pouvoir d'achat)



Informations clés

CE QUE L'ACCORD APPORTE DE NOUVEAU	
Un guichet dédié, inédit	L'Inde met en place un «EFTA-Desk», point de contact réservé aux investisseurs des États de l'AELE, chargé de les accompagner à chaque étape de leur projet et de débloquer les difficultés rencontrées sur place.
Aucun contingent imposé par l'Inde pour la majorité des produits	L'Inde n'impose pas de contingent général aux exportations suisses bénéficiant du TEPA. Pour l'immense majorité des produits couverts par l'accord, les entreprises suisses peuvent accéder au taux préférentiel sans plafond quantitatif, sous réserve du respect des règles d'origine.
Une avance concurrentielle temporaire	Les États de l'AELE ont été les premiers partenaires européens à obtenir un accord avec l'Inde. Le Royaume-Uni a suivi le 15 juillet 2026 et l'accord avec l'Union européenne n'est pas encore ratifié.

Contacts utiles

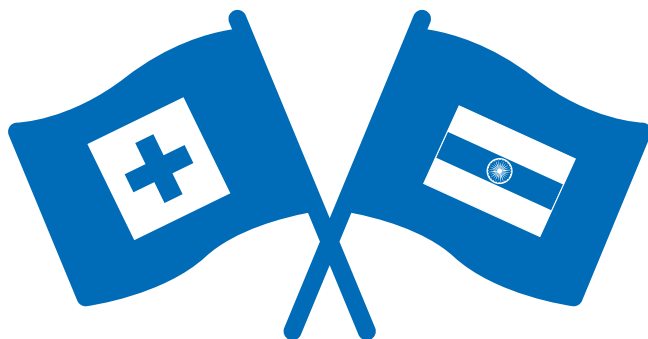
EN SUISSE	
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)	Maison de l'économie, Boulevard du Théâtre 4, 1204 Genève. Certificats d'origine, carnets ATA, légalisations et accompagnement des entreprises membres à l'export. www.ccig.ch . Arthur Lusenti, Responsable pôle commerce international. a.lusenti@ccig.ch
Switzerland Global Enterprise	Agence officielle de promotion des exportations; conseillers pays pour l'Inde et foire aux questions consacrée au TEPA. www.s-ge.com . Alain Graf, Senior Consultant APAC & Head of Renens office. agraf@s-ge.com +41 21 545 94 97
SECO, secteur des accords de libre-échange	Interlocuteur pour les questions d'interprétation des accords de libre-échange et le signalement des obstacles à l'accès au marché. efta@seco.admin.ch
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)	Circulaires relatives aux accords de libre-échange, questions d'origine et statut d'exportateur agréé; tarif douanier Tares. www.bazg.admin.ch
Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI)	Soutien cantonal aux entreprises genevoises et accompagnement dans leur développement international. www.ge.ch

EN SUISSE (suite)	
Swiss-Indian Chamber of Commerce	Chambre binationale, mise en relation et réseau d'affaires. www.sicc.ch
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	Autorité Suisse pour la protection des marques, brevets et désignation «Suisse». www.ige.ch
Ambassade de l'Inde en Suisse, Berne	Visas d'affaires et appui institutionnel côté indien. www.indembassybern.gov.in

EN INDE	
EFTA-Desk, auprès d'Invest India	Dispositif inédit créé par l'accord: point de contact dédié aux investisseurs des États de l'AELE, de la phase de projet à la résolution des difficultés sur place. www.investindia.gov.in/efta-desk
Swiss Business Hub India	Rattaché au consulat général à Mumbai, avec des antennes à New Delhi et Bengaluru. Interlocuteur de référence des PME suisses: identification de distributeurs, de partenaires et de clients potentiels, clarification des questions de marché et de réglementation. www.schweiz-indien.eda.admin.ch
Ambassade de Suisse en Inde, New Delhi	Représentation diplomatique et appui institutionnel
Consulats généraux de Suisse	Mumbai et Bengaluru
Swissnex India, Bengaluru	Innovation, recherche, enseignement supérieur et écosystème start-up
Invest India	Agence nationale de promotion des investissements; guichets d'investissement des États indien (Maharashtra, Gujarat, Karnataka, Tamil Nadu).
Fédérations économiques indiennes	Confederation of Indian Industry (CII), Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI), ASSOCHAM.
Autorités réglementaires	Bureau of Indian Standards (BIS) pour les normes produits; Central Drugs Standard Control Organisation (CDSCO) pour les produits de santé.

RESSOURCES EN LIGNE

Vérifier le régime tarifaire indien	Site de l'AELE, rubrique India: textes authentiques et annexes tarifaires. L'annexe 2.C.3 détaille les concessions indiennes ligne par ligne. www.efta.int/trade-relations/free-trade-network/india
Comprendre l'accord	SECO, page pays «Inde» www.seco.admin.ch/fr/accords-de-libre-echange-inde
Foire aux questions exportateurs	Switzerland Global Enterprise: règles d'origine, cumul, tolérance et dédouanement, en pratique. www.s-ge.com/fr/publication/guide/2025-e-india-ct7-tepa-faq



Introduction

Le 1^{er} octobre 2025, l'accord de partenariat commercial et économique conclu entre les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la République de l'Inde est entré en vigueur après 16 années et 21 cycles de négociation. L'accord a été signé le 10 mars 2024 à New Delhi, puis approuvé par les Chambres fédérales le 21 mars 2025¹. Les pays de l'AELE ont été les premiers partenaires européens à obtenir un accord de libre-échange avec le pays le plus peuplé du monde², suivis par le Royaume-Uni, dont l'accord est entré en vigueur le 15 juillet 2026³. Bien que l'UE ait aussi conclu un accord de libre-échange avec l'Inde, le texte n'est pas encore formellement adopté par le Conseil de l'Union européenne, ni ratifié par le Parlement européen⁴.

Pour une économie ouverte telle que celle de Genève, l'enjeu est double. Il est d'abord commercial: l'Inde applique aujourd'hui encore des droits de douane élevés sur la plupart des produits importés, et le démantèlement progressif de ces instruments ouvre un marché jusqu'ici difficilement accessible. **L'avantage est d'autant plus net que les concurrents genevois à l'export au sein de l'Union européenne ne disposent pas encore d'un accord équivalent.**

I. L'accord en bref

Le TEPA — Trade and Economic Partnership Agreement — lie l'Inde aux quatre États de l'AELE, la Suisse ayant négocié aux côtés de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. Dès son entrée en vigueur, **94,7%** des exportations suisses ont bénéficié d'allègements douaniers, au terme d'une période transitoire⁵ pour certaines d'entre elles⁶.



¹ Le Conseil fédéral (2025)

² Le Conseil fédéral (2024)

³ Department for Business and Trade and The Rt Hon Peter Kyle MP (2026)

⁴ di Carlo & Möller (2026)

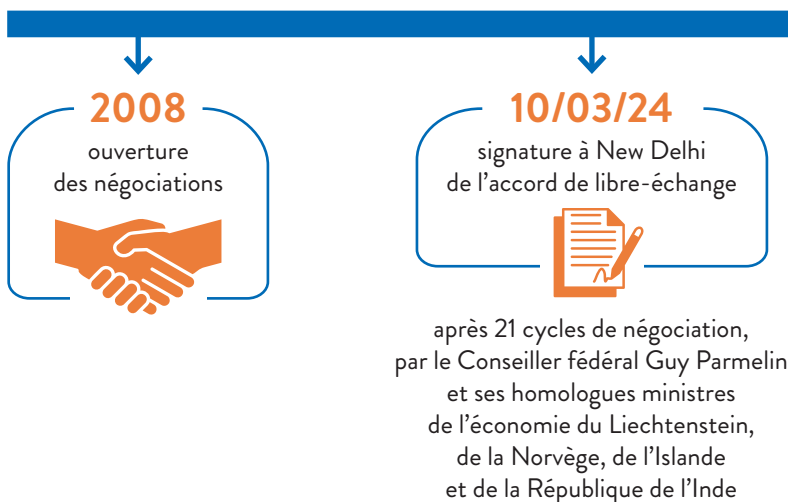
⁵ En d'autres termes, pour certains produits, la réduction des droits de douane se fera progressivement sur plusieurs années plutôt que dès l'entrée en vigueur de l'accord.

⁶ Le Conseil fédéral suisse (2025b)

Un accord de large portée

L'accord comporte quatorze chapitres. Outre le commerce des biens (chapitre 2), qui intègre les règles d'origine (article 2.3, annexe 2.A) et la facilitation des échanges (article 2.11, annexe 2.B), il couvre les mesures de défense commerciale (chapitre 3), les mesures sanitaires et phytosanitaires (chapitre 4), les obstacles techniques au commerce (chapitre 5), le commerce des services (chapitre 6), la propriété intellectuelle (chapitre 8), les marchés publics (chapitre 9), la concurrence (chapitre 10), le commerce et le développement durable (chapitre 11) et le règlement des différends (chapitre 12). Il comporte également un chapitre consacré à la promotion des investissements (chapitre 7) et institue un Comité mixte AELE-Inde, chargé de superviser sa mise en œuvre (article 13.1). L'accord prévoit également un investissement massif (100 milliards USD sur 15 ans) des pays de l'AELE en Inde dans le but de créer un million d'emplois directs⁷.

LES DATES IMPORTANTES

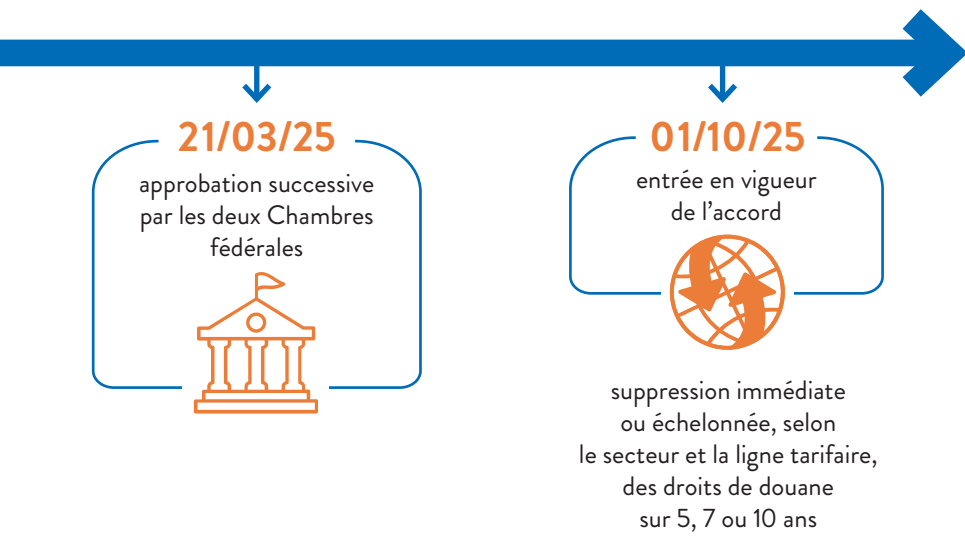


⁷ PwC (2026)



LE TEPA EN UNE PHRASE

Un accord entre l'AELE et l'Inde qui abaisse les droits de douane sécurise juridiquement les échanges et ouvre aux entreprises suisses un marché de 1,46 milliard d'habitants⁸, en contrepartie d'un engagement collectif de promotion des investissements et de création d'emploi en Inde.



⁸ Groupe Banque mondial (2026)

II. Une avance à exploiter

L'intérêt principal de l'accord ne réside pas seulement dans le niveau des concessions obtenues, mais dans leur antériorité. **La Suisse dispose d'un accès préférentiel au marché indien que ses concurrents au sein de l'Union européenne n'ont pas encore**, du moins pour un certain temps, ce qui lui confère un avantage concurrentiel significatif.

Pour accompagner les entreprises romandes dans la mobilisation des nouvelles opportunités engendrées par l'accord TEPA, la Chambre de commerce suisse-indienne (SICC) a établi son bureau romand à la Maison de l'économie, au centre de Genève,



Vincent Subilia, directeur général de la CCIG et président de la CCIS/SIHK et Philippe Reich, président de la SICC lors de l'inauguration du bureau romand le 13 août 2025.

III. Droits de douane, concessions et calendrier

Le point de départ: un marché fortement protégé

L'Inde figure parmi les économies appliquant les droits de douane les plus élevés: sa moyenne simple des droits appliqués atteint **15,8 %**⁹ (données 2025). À ce droit de base (*Basic Customs Duty*) s'ajoutent une taxe pour l'infrastructure et le développement agricole, une taxe sanitaire ainsi qu'une surtaxe sociale (*Social Welfare Surcharge*) lesquelles viennent s'ajouter au montant du droit de base. L'effet est cumulatif: un droit nominal déjà élevé se traduit, une fois toutes les couches empilées, par un coût final nettement supérieur.

15,8 %

sa moyenne simple
des droits appliqués
atteint

48,5 %

fixé en moyenne,
l'Inde ne s'est engagée
qu'à ne pas dépasser
un plafond — son taux
dit « consolidé »

Mais le niveau actuel des droits ne dit pas tout. À l'OMC, l'Inde ne s'est engagée qu'à ne pas dépasser un plafond — son taux dit « consolidé » —, fixé en moyenne à **48,5 %**¹⁰. Entre ce plafond et les droits réellement pratiqués, l'écart est considérable: l'Inde conserve donc la faculté légale de relever fortement ses droits de douane, jusqu'à ce plafond, sans enfreindre aucun engagement international. Pour une

entreprise qui construit une position commerciale sur plusieurs années, cette marge représente un risque tarifaire latent, difficile à anticiper.

C'est précisément ce risque que l'accord AELE-Inde vient neutraliser. En verrouillant contractuellement des taux préférentiels réduits, voire nuls, il ne se contente pas d'abaisser les droits aujourd'hui; il met les exportateurs suisses à l'abri d'une hausse unilatérale future. L'accord apporte ainsi deux avantages distincts: une économie immédiate sur les droits de douane et une prévisibilité des conditions d'accès au marché. Lors d'une décision d'investissement, ce second effet compte autant que le premier, et ensemble ils se conjuguent pour permettre la mise en œuvre de conditions-cadres attractives pour les entreprises suisses souhaitant s'installer en Inde.

⁹ World Trade Organization (WTO) (2026)

¹⁰ World Trade Organization (WTO) (2026)

Ce que l'Inde accorde

L'Inde accorde à la Suisse un accès amélioré à son marché pour ses exportations (dont les produits pharmaceutiques, les machines, les instruments d'optique, les montres et les produits agricoles transformés). À l'issue des périodes de démantèlement, les économies de droits de douane peuvent atteindre **167 millions de francs** par an pour les exportateurs suisses¹¹.

167mios

de francs par an
d'économies de droits
de douane peuvent
être atteint

Par secteur: où se situent les gains

Horlogerie:



c'est l'un des secteurs le plus favorablement traité: la totalité des lignes du chapitre horloger est vouée à une suppression complète des droits de douanes. Les montres-bracelets suisses partent d'un taux de base de 22% et sont ramenées à 0% au terme d'un démantèlement sur sept ans¹². Pour Genève, où l'horlogerie concentre une part importante des exportations, c'est une concession très positive pour le tissu local des exportateurs.

Machines:

sur l'ensemble des machines mécaniques et électriques, la grande majorité des lignes voit ses droits de douanes entièrement supprimés — immédiatement, sur cinq, sept ou dix ans —, à partir d'un taux de base de 8,25%. Les machines-outils de précision, par exemple, passent de 8,25% à 0% sur sept ans¹³. Il faut néanmoins noter qu'environ un sixième des lignes tarifaires du secteur reste exclu de l'accord.

Produits chimiques et pharmaceutiques:

la grande majorité des lignes tarifaires chimiques est ramenée à 0%, le plus souvent au terme d'un démantèlement sur sept ans, à partir d'un taux de base fréquemment compris entre 8% et 11%. Les médicaments, par exemple, **partent d'un taux de base de 11% vers une franchise complète, sur cinq à sept ans**, selon les produits¹⁴.



¹¹ Le Conseil fédéral (2025a)

¹² EFTA (2024)

¹³ EFTA (2024)

¹⁴ EFTA (2024)

Produits agricoles de base :

c'est le domaine dans lequel les deux pays ont le plus limité leurs concessions, chacun cherchant à protéger ses productions sensibles. Côté indien, environ la moitié des positions agricoles reste exclue de tout démantèlement, tandis que l'autre moitié rejoint la franchise au terme de délais longs. Le vin illustre à lui seul l'ampleur de la barrière initiale : certains vins importés en Inde supportent un droit de départ de 150 %. L'accord prévoit des réductions graduelles échelonnées sur dix ans pour atteindre 50 % ou 25 %.

Comment fonctionne le démantèlement

Le bénéfice n'est pas uniforme : chaque ligne tarifaire relève d'un régime précis, défini produit par produit dans les annexes de l'accord.

Quatre cas de figure existent :

- Suppression immédiate du droit dès l'entrée en vigueur;
- Suppression progressive, par étapes annuelles régulières, sur cinq, sept ou dix ans — certaines concessions ne débutant qu'après un délai initial;
- Réduction partielle vers un droit résiduel — la moitié du droit de départ, ou un plancher de 2,5 % ou 5 % — sans aller jusqu'à la franchise;
- Exclusion, sans aucun engagement de l'Inde

Vérifier le régime applicable au code du système harmonisé de son produit est donc la première démarche à effectuer avant tout calcul de rentabilité.

IV. Règles d'origine : la condition du bénéfice

Le bénéfice tarifaire suppose que le produit soit originaire d'un État signataire de l'accord et que cette origine puisse être démontrée.

Les critères : un produit est considéré comme « originaire » s'il est entièrement issu d'un État signataire de l'accord ou s'il y a subi une transformation suffisante au regard de la règle spécifique applicable à sa position tarifaire. Un produit n'a pas besoin d'être « 100 % suisse » pour être éligible aux avantages tarifaires. L'accord admet une part de composants étrangers dans deux limites : une tolérance générale de 10 % de la valeur du produit et un plafond propre à chaque catégorie de produits.

La preuve d'origine: pour une exportation suisse vers l'Inde, l'origine se justifie soit par une déclaration d'origine établie par un exportateur agréé, soit par un certificat de circulation EUR.1 délivré par la douane pour chaque envoi. La marchandise doit par ailleurs être acheminée directement. Un simple transit sous contrôle douanier dans un pays tiers reste admis, à l'exclusion de toute manipulation.

La spécificité indienne: les règles CAROTAR

Depuis 2020, l'Inde exige de ses importateurs qu'ils prouvent l'origine des marchandises de façon plus poussée que ne le prévoit l'accord. En pratique, l'importateur indien pourra réclamer à l'exportateur suisse des précisions sur la composition et la fabrication de ses produits, pour les présenter à sa douane¹⁵. L'accord protège néanmoins les exportateurs suisses qui ne sont pas obligés de livrer directement une information jugée confidentielle: elle peut être vérifiée par la douane suisse, qui atteste à la douane indienne de l'origine des produits.

Check-list export en six étapes

- 1 Identifier le code du système harmonisé (SH) du produit.
- 2 Vérifier la catégorie de démantèlement et le taux applicable à la date d'expédition.
- 3 Vérifier que le produit satisfait à la règle d'origine spécifique à sa position.
- 4 Établir la preuve d'origine requise : déclaration d'exportateur agréé ou certificat EUR.1.
- 5 S'assurer du transport direct et informer l'importateur indien des pièces exigées par les règles CAROTAR.
- 6 Vérifier les exigences réglementaires indiennes propres au produit, notamment auprès du Bureau of Indian Standards (BIS) ou, pour les produits de santé, de la Central Drugs Standard Control Organisation (CDSCO)¹⁶.

¹⁵ PwC (2024)

¹⁶ Autorité sanitaire fédérale indienne compétente pour les médicaments, les cosmétiques et les dispositifs médicaux — l'équivalent indien, approximativement, de Swissmedic.

V. Services, investissements, propriété intellectuelle et durabilité

Services financiers: l'accord couvre aussi le commerce des services, y compris financiers. Pour une banque ou un assureur suisse, la prévisibilité et la vitesse d'exécution sont les principaux gains. L'Inde s'engage désormais à répondre à une demande de licence complète dans un délai maximal de **180 jours**, à tenir le demandeur informé de l'avancement de son dossier et à publier à l'avance les conditions à remplir¹⁷.

180 jours

délai maximal demande
de licence complète

Investissements: l'Inde s'engage à mettre en place un «EFTA-Desk¹⁸», un point de contact dédié aux investisseurs des pays de l'AELE, chargé de les accompagner à chaque étape de leur projet et de les aider à débloquent les difficultés rencontrées sur place¹⁹. Pour une entreprise suisse, c'est un interlocuteur identifié dans l'administration indienne permettant de répondre aux questions réglementaires.

Propriété intellectuelle²⁰: pour les entreprises dont la valeur repose sur un nom ou une innovation (horlogerie, luxe, produits de terroir ou pharmaceutiques), l'accord garantit la protection de la propriété intellectuelle sur quatre plans. La désignation «Suisse», dont l'usage trompeur est interdit pour les marchandises comme pour les services; les indications géographiques, dont la protection s'étend sur demande aux produits manufacturés; les marques, qui bénéficient de mesures de contrôle à la frontière; et les brevets, dont l'exploitation est reconnue que le produit soit importé ou fabriqué localement.

Commerce et développement durable

Les différentes parties s'engagent à ne pas abaisser leurs niveaux de protection des travailleurs et de l'environnement dans le seul but de favoriser le commerce et à mettre en œuvre les accords internationaux qu'elles ont ratifiés en matière de travail, d'environnement, de climat et de non-discrimination²¹.

¹⁷ EFTA (2024c)

¹⁸ Et bien d'autres services voire : INVEST INDIA (2026)

¹⁹ EFTA (2024d)

²⁰ EFTA (2024e)

²¹ EFTA (2024c)

Les contingents tarifaires accordés par la Suisse

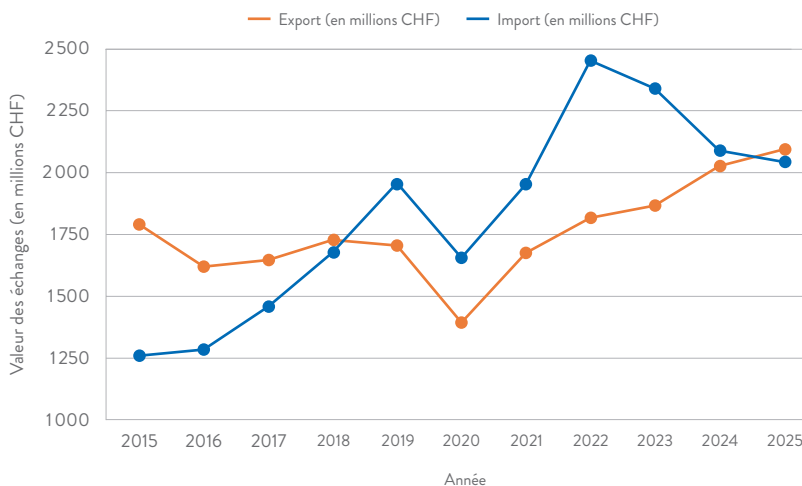
Les contingents du TEPA ne concernent que les concessions agricoles suisses. L'Inde n'en a fixé aucun. La Suisse n'ouvre pas de nouveaux contingents propres à l'Inde mais lui accorde un taux de douane préférentiel à l'intérieur de ses contingents tarifaires existants.

Un obstacle concret sur le terrain

Une entreprise qui se heurte à un obstacle persistant sur le marché indien (blocage douanier, exigence réglementaire injustifiée, etc.) peut signaler sa difficulté au SECO (secteur des accords de libre-échange) qui peut la relayer et, si elle persiste, la porter au comité mixte institué par l'accord.

VI. Les échanges entre la Suisse et l'Inde

Graphique 1 : Évolution des échanges (à l'exception de l'or) Suisse-Inde, de 2015 à 2025, en millions de francs



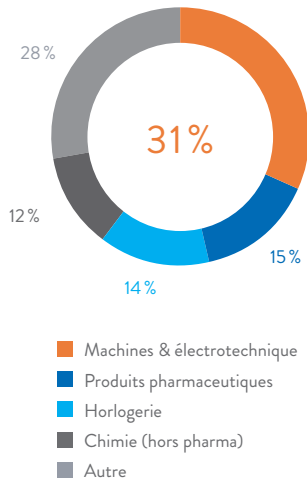
Source: Auteurs, basés sur les données de OFDF | Swiss-Impex (2026)

La balance commerciale (l'or excepté) Suisse-Inde a été défavorable à la Suisse entre 2019 et 2024. Entre 2015 et 2025, les exportations suisses ont augmenté de 17 % contre 63 % pour les importations. Il faut aussi noter que malgré l'immensité du marché indien, il n'est que le **26^e débouché d'exportation** (à l'exclusion de l'or) de la Suisse.

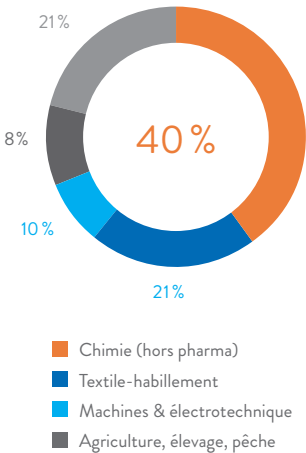
26^e
débouché
d'exportation

Graphique 2: Structure sectorielle des échanges Suisse-Inde

Exportations suisses vers l'Inde 2025
(hors métaux précieux et pierres précieuses)



Importations depuis l'Inde 2025
(hors métaux précieux et pierres précieuses)



Source: Auteurs²², basés sur les données de OFDF | Swiss-Impex (2026)

Les exportations suisses vers l'Inde se concentrent sur des produits à forte valeur ajoutée typique de la Suisse; les quatre premières branches représentent 72 % du total. Le secteur de la chimie et celui du textile réunissent 61 % des importations. Pour rappel, les concessions tarifaires accordées aux principales catégories d'exportations sont les suivantes: dans l'horlogerie, 100 % des lignes tarifaires sont progressivement ramenées à un taux de droit de douane de 0 % sur une période de sept ans. Pour les machines, environ 83 % des droits de douane applicables sont supprimés. Dans le secteur pharmaceutique, plus de 95 % des lignes tarifaires bénéficient également d'un taux de 0 %.

²² Périmètre des échanges: hors métaux et pierres précieuses — or (971), argent/platine (681), pierres précieuses/diamants (667) — sur les deux flux.

VII. Le marché indien

Couvrant 3 287 263 kilomètres carrés, **l'Inde représente environ quatre-vingts fois la superficie de la Suisse**. C'est le pays le plus peuplé du monde avec près de **1,46 milliard d'habitants**. Sa population est jeune — âge médian d'environ 29 ans²³ — et 68% de ses habitants ont un âge compris entre 15 et 64 ans²⁴. L'urbanisation, encore modérée à environ 36 %²⁵ de la population, progresse rapidement et fait émerger de nouveaux bassins de consommation avec une classe moyenne grandissante.

Avec un produit intérieur brut (PIB) de l'ordre de 3 956 milliards USD (en 2025)²⁶, l'Inde figure parmi les cinq premières économies mondiales. C'est surtout l'économie la plus dynamique parmi les économies majeures: une croissance de plus de 7 % en 2025²⁷, une inflation maîtrisée dans la cible de 4 %²⁸. Pour un exportateur, cela signifie un marché vaste, en expansion rapide, avec des fondamentaux économiques solides.

Cette croissance se traduit en pouvoir d'achat. Cette demande intérieure soutenue, portée par une classe moyenne nombreuse et de plus en plus urbaine, alimente une montée en gamme de la consommation dont profitent directement les biens suisses à forte valeur ajoutée, au premier rang desquels l'horlogerie.

L'Inde est déjà un marché d'exportation à forte croissance pour l'horlogerie suisse: **25,2 % en 2024²⁹**, puis **+8 % en 2025³⁰**. Or le TEPA supprime précisément le droit de douane indien sur les montres, de 22 % à 0 % sur sept ans: la barrière tombe dans un contexte de demande croissante.



²³ Nations Unies – Division de la population (2024)

²⁴ Groupe Banque mondiale (2026)

²⁵ Groupe Banque mondiale (2026)

²⁶ Groupe Banque mondiale (2026)

²⁷ Groupe Banque mondiale (2026)

²⁸ Mashat (2018)

²⁹ Dhamija (2025)

³⁰ Dhamija (2026)

VIII. Profil et perspectives des échanges genevois avec l'Inde

Genève est le 2^e canton exportateur (à l'exception de l'or) de Suisse. Ses exportations en 2024 s'élevaient à plus de 23 milliards³¹, représentant 8 % du total des exportations suisses.

Ses exportations restent structurées autour de trois secteurs: l'horlogerie, la bijouterie et les produits chimiques, représentant 92 % de la valeur exportée du canton en 2024. Genève est le canton suisse qui exporte le plus de produits horlogers et de bijoux. Dès lors, l'accord est particulièrement intéressant pour l'industrie genevoise.

Tableau 1 : Exportations genevoises en valeur vers les principaux pays de destination, en 2024



Produit/ Secteur	Valeur, en million	Répartition, en %	Variation annuelle, en %
États-Unis	3 549	100	2,7
Horlogerie	2 385	67	6,5
Bijouterie	724	20	-6,6
Produits chimiques	170	5	2,3
Chine	3 117	100	-15,7
Horlogerie	1 834	59	-10,3
Bijouterie	1 084	35	-25,0
Produits chimiques	49	2	7,6
France	2 001	100	-1,5
Bijouterie	797	40	-7,3
Horlogerie	543	27	10,3
Produits chimiques	372	19	1,2

Source: OFDF/OCSTAT (2025)

³¹ OCSTAT (2025)

En 2024, les États-Unis sont redevenus le premier débouché du canton, une place regagnée notamment grâce à l'horlogerie et devançant la Chine, la France, le Royaume-Uni et le Japon. Malgré l'immensité de son marché, l'Inde ne figure pas parmi les principaux partenaires commerciaux du canton de Genève. Le démantèlement des barrières tarifaires indiennes et la croissance de sa demande en produits horlogers représentent une opportunité d'accroissement des exportations du canton.

Conclusion

Jusqu'à l'entrée en vigueur du TEPA, l'Inde maintenait des barrières douanières parmi les plus élevées au monde. L'accord lève progressivement cet obstacle et le fait précisément là où se concentrent les forces suisses et genevoises: l'horlogerie, les machines, la chimie et les produits pharmaceutiques.

Deux bénéfices se cumulent. Le premier est immédiat: une économie de droits pouvant atteindre **167 millions de francs par an**. Le second est moins visible mais tout aussi décisif: en verrouillant contractuellement les taux, l'accord met les entreprises à l'abri d'une hausse unilatérale future et rend prévisibles les conditions d'accès au marché.

Cet accord constitue un avantage pour les entreprises suisses par rapport à leur principal concurrent à l'export au sein de l'Union européenne. Néanmoins, des négociations entre l'Union européenne et l'Inde ont abouti en janvier 2026. Cette conclusion politique ne vaut pas entrée en vigueur. Le texte devra faire l'objet d'une révision juridique et d'une traduction dans les langues officielles de l'UE. La Commission européenne devra ensuite proposer l'accord au Conseil de l'Union européenne, qui autorisera ou non sa signature. Celui-ci devra ensuite recueillir l'approbation du Parlement européen ainsi que la décision de conclusion du Conseil, avant d'être ratifié par l'Inde et de pouvoir entrer en vigueur. Le Royaume-Uni, lui, a déjà franchi cette étape le 15 juillet 2026.

Le bénéfice du TEPA n'est pas automatique: **il se vérifie ligne tarifaire par ligne tarifaire**, se démontre par une preuve d'origine et se prépare avec les exigences réglementaires indiennes.

Références bibliographiques

- Al-Mashat RA. 2018. Chapter 11. India: Stabilizing Inflation. In *Advancing the Frontiers of Monetary Policy*. International Monetary Fund
- Department for Business and Trade and The Rt Hon Peter Kyle MP. 2026. *The countdown begins: UK-India FTA enters into force on July 15th*. GOV.UK. www.gov.uk
- Dhamija S. 2025. Exportations horlogères suisses : L'Inde devient le marché à la croissance la plus rapide. Luxury Tribune. www.luxurytribune.com
- Dhamija S. 2026. *L'impact de la baisse des droits de douane indiens sur les montres suisses*. Luxury Tribune. www.luxurytribune.com
- di Carlo I, Möller A. 2026. *Unleashing the potential of EU-India cooperation beyond the Free Trade Agreement*. European Policy Centre (EPC). www.epc.eu
- EFTA. 2024a. Appendix 2C.3 | Commitments to Switzerland
- EFTA. 2024b. ANNEX 6.A FINANCIAL SERVICES
- EFTA. 2024c. TRADE AND ECONOMIC PARTNERSHIP AGREEMENT BETWEEN THE EFTA STATES AND THE REPUBLIC OF INDIA
- EFTA. 2024d. ANNEX 8.A PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY
- Groupe Banque mondiale. 2026. World Bank Open Data
- INVEST INDIA. 2026. EFTA Desk | *Invest India – Investment Support for EFTA Businesses*. www.investindia.gov.in
- Le Conseil fédéral. 2024. *Accord de libre-échange avec l'Inde : le Conseil fédéral transmet le message au Parlement*. www.admin.ch
- Le Conseil fédéral. 2025a. *Entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec l'Inde le 1^{er} octobre 2025*. www.admin.ch
- Le Conseil fédéral. 2025b. *Accord de libre-échange : l'Inde ouvre un bureau dédié aux entreprises de l'AELE*. www.admin.ch
- Nations Unies - Division de la population. 2024. World Population Prospects: The 2024 Revision
- OCSTAT. 2025. Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières - Statistique du commerce extérieur
- OFDF | Swiss-Impex. 2026. *SwissImpex - Focus sur le commerce extérieur*. <https://www.gate.ezv.admin.ch/swissimpex>
- OFDF / OCSTAT. 2025. Statistique du commerce extérieur
- PwC. 2024. *Accord de libre-échange TEPA entre l'Inde et l'AELE : une vue d'ensemble pour les entreprises*. PwC. www.pwc.ch
- PwC. 2026. *Strategic openings for Swiss and EFTA investment and exports to India | Navigating India-EFTA TEPA*. PwC. www.pwc.ch
- World Trade Organization (WTO). 2026. *WTO Tariff and Trade Data - Official Global Trade Database*. <https://ttd.wto.org>



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DES SERVICES
DE GENÈVE

Depuis 1865

Assurer une économie forte

Promouvoir les entreprises membres

Maison de l'économie

Bd du Théâtre 4

1204 Genève

Tél. +41 22 819 91 11

ccig.ch

